

AIDE JUDICIAIRE - LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

I - CONCERNANT L'AFFAIRE :

- donner un minimum d'explications concernant l'affaire (éventuellement photocopie des pièces justificatives : convocation ou requête)
- photocopies des documents judiciaires antérieurs pour la même affaire (requête, ordonnance, jugement, arrêt, convocation devant le Tribunal ou la Cour d'Appel ou d'Assises)
- indiquez l'adresse ou le lieu de résidence de votre **adversaire** (renseignement indispensable pour la désignation d'un huissier)
- pour les affaires de **succession** indiquez en quoi consiste la succession et la valeur des biens
- pour les demandes de divorce à l'amiable ou par consentement mutuel (requête conjointe)** préciser si les époux auront un avocat commun ou si chacun d'eux sera représenté par un avocat
- pour les demande de révision ou de non paiement de la pension alimentaire :** copie du dernier jugement
- pour les demandes devant la CIVI :** fournir la copie du jugement ou de l'ordonnance ou de l'arrêt fixant le montant des dommages-intérêts
- en cas d'appel d'une décision :** joindre une copie de la requête d'appel ainsi que le jugement ou l'ordonnance dont appel (l'aide judiciaire ne suspend pas les délais d'appel)

II - CONCERNANT VOTRE SITUATION FAMILIALE :

- copie du livret de famille **OU** extrait de naissance
- photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport non périmé
- si vous êtes étranger photocopie de la carte de séjour ou attestation du service des étrangers.
- certificats de scolarité **UNIQUEMENT** si vous avez des enfants **MAJEURS jusqu'à 25 ans** encore scolarisés et à votre charge
- photocopie de la carte d'handicapé délivrée par l'administration en cas d'enfant **MINEUR ou MAJEUR handicapé**

III - CONCERNANT LES RESSOURCES

A) - Si vous travaillez et si les personnes que vous déclarez à charge travaillent :

- photocopies des 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de toute ressources perçues (rente, retraite CAFAT - CRE - COMPLEMENTAIRES, ou autres pensions) pour vous même + pour les personnes que vous déclarez à charge (conjoint(e), concubin(e), enfants majeurs ou handicapés, ascendants)
- photocopie de votre dernière **DECLARATION DE REVENUS DE L'ANNEE EN COURS ET BULLETIN DE SALAIRE DU MOIS DE DECEMBRE** ou **L'AVIS D'IMPOSITION** pour vous et les personnes que vous déclarez à charge
- préciser la nature et l'importance de vos biens mobiliers et ou immobiliers même non productifs d'intérêts (un état hypothécaire).
- si vous bénéficiez ou si vous devez payer une pension alimentaire fournir les justificatifs

B) - Si vous ne travaillez pas et si les personnes que vous déclarez à charge ne travaillent pas :

- photocopie de votre attestation de demandeur d'emploi à jour au moment de la demande d'aide judiciaire (A.P.E.)
- une attestation d'inscription au chômage et si vous jouissez des allocations chômage, fournir un justificatif récent.

C) - pour les patentés :

- copies de vos 6 derniers relevés bancaires + copie de la patente + copie de votre dernière déclaration de revenus.
- photocopie de la carte d'aide médicale (recto/verso) si vous en bénéficiez.
- photocopie des cartes grises des véhicules.
- si vous êtes logé gratuitement fournir une attestation d'hébergement.
- un état hypothécaire